



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

Date de la convocation : 04/11/2016

Compte-rendu n°7

Séance du 10 novembre 2016

L'An Deux Mille Seize, et le dix novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Michel ISSERT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel (11) :

- Monsieur Le Maire, Michel ISSERT
- Madame Elisabeth THEROND, Monsieur Pascal GUICHARD, Monsieur Marc RIVIERE, Adjoints
- Madame Dominique BELMONT, Monsieur Christian BOUGETTE, Madame Francine FITTIPALDI, Monsieur André GIRARD, Madame Andrée POLGE, Monsieur Philippe WALCKER, Conseillers Municipaux

Etaient absents représentés à l'appel (5) :

- Madame Lydia AUZEPY, pouvoir donné à Monsieur Michel ISSERT
- Monsieur Patrick BEAUGRAND, pouvoir donné à Madame Elisabeth THEROND
- Madame Aimée JACQUART, pouvoir donné à Madame Andrée POLGE
- Monsieur Florent OLIVIER, pouvoir donné à Monsieur Marc RIVIERE
- Monsieur Wilfried SABATIER, pouvoir donné à Monsieur Pascal GUICHARD

Secrétaire de séance : Madame Dominique BELMONT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente. Il propose au vote le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité parmi les conseillers présents le 10 novembre 2016, adopte le compte rendu

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour fixé.

1- Création de quatre emplois d'agents recenseurs

Madame Dominique BELMONT, coordonnateur communal pour le recensement INSEE 2017, rappelle à l'assemblée qu'un appel à candidatures a été diffusé. À ce jour trois personnes se sont portées candidates. Il en faudrait au moins quatre. Le recrutement restera ouvert jusqu'au 18 Novembre 2016. Il est nécessaire de créer quatre emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 septembre 2016 ;

LE CONSEIL :

DECIDE la création de d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier au 28 février 2017.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.13 € brut par feuille de logement remplie
- 1.72 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 150 € brut pour la formation.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

2- Modification des statuts de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André GIRARD, délégué communautaire qui expose au Conseil municipal que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, les statuts de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ont été modifiés de la façon suivante :

Compétences obligatoires :

- 1) Aménagement de l'espace communautaire
 - a. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - b. Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur
- 2) Développement économique

- a. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT
 - b. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - d. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- 3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - 4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2) Action sociale d'intérêt communautaire
- 3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Compétences facultatives :

- 1) politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire
- 2) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

LE CONSEIL :

APPROUVE à la majorité absolue la modification des statuts de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises telles que présentées ci-dessus.
Cette décision prendra effet au 31 décembre 2016.

Délibération mise aux voix

Adoptée après avoir délibéré, conformément à la demande du conseil communautaire

Pour : 14

Contre : 1 (Elisabeth THEROND)

Abstention : 1 (Michel ISSERT)

<p>3- Modification de l'adresse du siège De la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises</p>
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André GIRARD, délégué communautaire qui expose au Conseil municipal que suite au déménagement des bureaux administratifs de la Communauté de communes et donc au changement d'adresse de son siège, il est nécessaire que chaque commune se prononce individuellement.

LE CONSEIL :

APPROUVE à l'unanimité, la modification de l'adresse du siège de la communauté de communes ; la nouvelle adresse étant la suivante :

Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
26, avenue Pasteur – 34190 Ganges.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, conformément à la demande du conseil communautaire
Pour : 16

4- Décision modificative n°1 Budget Funéraire

Madame Elisabeth THEROND, Première adjointe fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention a été versée au budget Funéraire pour l'acquisition du corbillard en 1998, il convenait de l'amortir, cette opération n'ayant pas été faite dans les temps impartis. Le véhicule ayant été complètement amorti, il est nécessaire de solder cette subvention.

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
77	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		9 560,38
023		Virement de la section d'investissement	9 560,38	
Investissement				
13	13914	Subventions d'équipement	9 560,38	
021		Virement à la section d'investissement		9 560,38

LE CONSEIL :

DECIDE à l'unanimité d'effectuer la décision modificative au Budget Funéraire 2016.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

5- Décision modificative n°1 Budget AEP

Madame Elisabeth THEROND, Première adjointe fait part aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 658 du budget AEP de l'exercice 2016 doivent être complétés pour couvrir les charges diverses de gestion courante. Il est nécessaire de procéder au réajustement du compte et d'approuver la décision modificative suivante :

Chapitre	Nature		Dépenses
011	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- 500,00
65	658	Charges diverses de gestion courante	+ 500,00

LE CONSEIL :

DECIDE à l'unanimité d'effectuer la décision modificative au Budget AEP 2016.

Délibération mise aux voix :

Acceptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

6- Mise en place du Procès Verbal Electronique (PVE)

Monsieur Pascal Guichard adjoint délégué à la sécurité expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, depuis mars 2011, l'État déploie sur l'ensemble du territoire des dispositifs informatiques qui permettent aux forces de police et de gendarmerie d'enregistrer les contraventions qu'elles dressent de manière électronique ;

Considérant que l'accès au Procès Verbal Electronique (PVE) est ouvert aux polices municipales qui en font la demande à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) ;

Considérant qu'afin de mettre en place cette solution de verbalisation électronique, trois offres s'offrent à nous :

- ✓ par liaison Internet sécurisée, ne nécessitant pas l'achat de matériel supplémentaire ;
- ✓ avec le logiciel PVE et l'acquisition d'un terminal
- ✓ avec un smartphone ou une tablette numérique

Considérant qu'il est proposé de retenir la première option, celle-ci ne nécessitant pas l'achat de périphérique de saisie mobile ; qu'ainsi, l'ordinateur déjà présent au sein du bureau de la police municipale, permettra d'accéder à l'application Web PVE de l'ANTAI ;

Considérant qu'en pratique :

- l'agent constate et relève l'infraction sur des imprimés banalisés. Il appose alors un avis de contravention sur le pare-brise du véhicule ;
- les procès-verbaux sont saisis en fin de patrouille directement par l'agent sur l'application PVE Web, sécurisée par un code et un mot de passe agent ; les données de l'infraction sont alors télétransmises au Centre National de Traitement de Rennes (CNT) ;
- le titulaire est identifié par le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
- l'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire de la carte grise ;

Deux alternatives sont ensuite possibles :

- le contrevenant paye l'amende. Le Trésor Public procède alors au recouvrement de celle-ci,
- le contrevenant conteste l'amende. La contestation est alors traitée par l'Officier du Ministère Public du lieu de l'infraction.

Considérant que la mise en place de ce processus nécessite la signature d'une convention avec le Préfet du Département définissant les conditions de sa mise en œuvre ;

Monsieur Pascal Guichard demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL :

APPROUVE à l'unanimité la convention ci-jointe à passer avec le Préfet du Département relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Saint Bauzille de Putois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Préfet du Département ladite convention.

HABILITE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

7- Acquisition foncière des parcelles D 1810 et D 1521

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur LAGRANGE Xavier et Madame LAGRANGE Annie née MAILLAT, demeurant au 7 rue du Pont à Saint Bauzille de Putois, ont accepté de céder à la commune une partie des parcelles cadastrées section D n° 1810 et 1521, dans les conditions ci-après.

La partie cédée sur la parcelle D n° 1810 est de 53 m², celle de la parcelle D n°1521 de 9 m². La division parcellaire a été confiée au géomètre-expert **Bbass**.

En contrepartie de cette cession, le service technique municipal réalisera un mur séparatif en limite entre le domaine communal et leur propriété pour leur permettre d'y installer, à leurs frais, une clôture.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pour mission d'acquiescer toutes les parcelles se situant sur le Plan d'Eau en vue de son aménagement global. Il propose l'acquisition de ces deux parcelles susvisées pour deux raisons :

- la sécurisation de la canalisation d'eau pluviale les bordant,
- la réalisation d'un mur séparatif avec possibilité de créer des places de stationnement.

Les frais de notaire et de géomètre resteront à la charge de la Commune.

Monsieur le maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de ce terrain et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL :

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition d'une partie des parcelles section D n° 1810 et 1521 pour une surface totale de 62 m² appartenant à Monsieur LAGRANGE Xavier et Madame LAGRANGE Annie née MAILLAT en contrepartie de la réalisation par le service technique municipal d'un mur séparatif en limite entre le domaine communal et leur propriété pour leur permettre d'y installer, à leurs frais, une clôture.

APPROUVE à l'unanimité la prise en charge par la commune des frais de notaire et de géomètre,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

8- Acquisition foncière de la parcelle D 1811

Monsieur le Maire, après avoir constaté l'absence de Madame Elisabeth THEROND, expose aux membres du Conseil Municipal que M. CAUSSE Claude, demeurant au 58 route de la Grotte à Saint Bauzille de Putois, a accepté de vendre à la commune, la parcelle cadastrée section D n° 1811 d'une superficie de 2 788 m².

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pour mission d'acquiescer toutes les parcelles se situant sur le Plan d'Eau en vue de son aménagement global. Il propose l'acquisition de la parcelle susvisée pour deux raisons :

- la sécurisation de la canalisation d'eau pluviale la bordant, en continuation des parcelles déjà acquises à Monsieur et Madame LAGRANGE,
- l'aménagement d'un espace de stationnement

Monsieur le Maire précise le prix de 0.538 euro le m², soit un montant global d'achat de 1 500 euros.

Les frais de notaire resteront à la charge de la Commune.

Monsieur le maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'achat de cette parcelle et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL :

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition de la parcelle section D n° 1811 pour une superficie de 2 788 m² appartenant à M. CAUSSE Claude au prix de 0.538 euro le m², soit un montant global de 1 500 euros,

APPROUVE à l'unanimité la prise en charge par la commune des frais de notaire,

PRECISE que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2016 de la commune, section dépenses d'investissement, compte 2111,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 15

9- Acquisition foncière des parcelles C 353, 354 et 383

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur ROUGER Jacky, demeurant 4 impasse de l'Occitanie à Montagnac (34530) a accepté de vendre à la commune, les parcelles cadastrées section C n° 353, 354 et 383 d'une superficie totale de 20 910 m².

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pour mission d'acquérir toutes les parcelles sur le Massif de Monnier pour la protection de ce dernier, en vue de constituer une réserve foncière.

Monsieur le Maire précise le prix de 0.239 euro le m², soit un montant global d'achat de 5 000 euros.

Les frais de notaire resteront à la charge de la Commune.

Monsieur le maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'achat de ce terrain à l'amiable et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL :

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition des parcelles section C n° 353, 354 et 383 pour une superficie de 20 910 m² appartenant à Monsieur ROUGER Jacky au prix de 0.239 euro le m², soit un montant global d'achat de 5 000 euros,

APPROUVE à l'unanimité la prise en charge par la commune des frais de notaire,

PRECISE que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2016 de la commune, section dépenses d'investissement, compte 2111,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

10- Régime indemnitaire

Madame Elisabeth THEROND, Première adjointe explique qu'il faut modifier le régime indemnitaire voté le 3 mars 2016 comme suit afin de le mettre à jour notamment au niveau des grades.

	Nombre d'agents	Montant de référence	coefficient	TOTAL
I.A.T.				
Filière administrative				
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	467.08	5	2335.40
Filière technique				
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	467.08	4	1868.32
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	472.47	5	2362.35
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	7	451.97	3	9491.37
Filière patrimoine				
adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	467.08	3	1401.24
Filière police				
Brigadier chef principal	1	492.96	3	1478.88
Gardien de police	1	467.08	3	1401.24
I.F.T.S				
Filière administrative				
Attaché	1	1085.19	7	7596.33
I.E.M.P				
Filière administrative				
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1153.00	3	3459
I.S.S				
Filière technique				
Technicien territorial principal 2 ^e classe	1	361.90	13	4704.70
TOTAL	montant maximum enveloppe			36 098.83

LE CONSEIL :

DECIDE à l'unanimité d'adopter cette proposition

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

11- Maison de santé

Par la délibération du 10 mars 2016 suivie de celle du 29 juin 2016, le Conseil Municipal s'engageait à la création d'une maison de santé sur la commune de Saint Bauzille de Putois en autorisant Monsieur le Maire à lancer des recherches de subventions, des financements et des partenariats.

Considérant le dépôt de permis N° PC-3424316C0007 relatif à la construction d'un centre médical par Monsieur ROUVIERE Benoît le 16 septembre 2016 en mairie ;

Considérant que ce projet doit respecter les règles d'urbanisme applicables et en voie d'élaboration sur la commune ;

Considérant l'avis donné par la Direction Départementale des territoires et de la mer relatif à la capacité nominale de la station de traitement des eaux usées et à son extension en cours ;

Considérant l'avis donné par le service gestionnaire de la voirie départementale sur les autorisations d'urbanisme relatif à l'accès au pluvial et au raccordement des réseaux ;

Considérant le plan d'ensemble dans lequel se trouve ce projet ;

Considérant qu'en l'état actuel, il y a de grandes probabilités que ce projet reçoive un refus ou, au mieux, un sursis à statuer ;

Considérant que le contrat de ruralité, à l'étude par la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, a pour objet, entre autres de favoriser la création de maison de santé ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au vu des ces éléments, de maintenir la création d'une maison de santé par la commune, pour éviter toute perte de temps. Si, à l'issue du délai d'instruction, le permis était accordé à Monsieur ROUVIERE Benoît, il demande au Conseil de se prononcer sur l'arrêt du projet communal.

LE CONSEIL :

DECIDE à l'unanimité de maintenir la création d'une maison de santé par la commune.

ACCEPTE à l'unanimité de se prononcer sur l'arrêt du projet communal si à l'issue du délai d'instruction, le permis était accordé à Monsieur ROUVIERE Benoît.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

12- Lutins cévenols

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 19 octobre 2016, il avait reçu mandat de négocier avec Monsieur le Préfet pour obtenir la réduction du nombre de migrants.

Considérant que le 25 octobre 2016 une négociation s'est engagée entre Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet en présence de Madame Elisabeth THEROND, Première adjointe et Monsieur Pascal GUICHARD, Troisième adjoint ;

Considérant qu'à sa suite un accord a été trouvé conforme au compte-rendu du même jour annexé à la présente et adressé à Monsieur le Préfet ;

Considérant que dans le respect de la délibération du 19 octobre 2016 Monsieur le Maire s'est engagé à soumettre au conseil le résultat de ces négociations ;

Qu'il donne une lecture intégrale du compte-rendu au conseil ;

Considérant, vu l'accord, que Monsieur le Maire a demandé au centre communal d'action sociale de prendre en charge la gestion d'une solidarité interactive entre les habitants du village et les migrants ;

Considérant les réunions du CCAS du 28 octobre 2016 du 31 octobre 2016 ;

Monsieur le Maire propose au conseil de valider l'accord du 25 octobre 2016 et le principe de confier au centre communal d'action sociale la gestion de la solidarité interactive entre la population du village et les migrants.

LE CONSEIL :

VALIDE à l'unanimité l'accord du 25 octobre 2016 et le principe de confier au centre communal d'action sociale la gestion de la solidarité interactive entre la population du village et les migrants.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

13- Autorisation de vente des chemins ruraux CR1 et CRE1

Par délibération en date du 21 avril 2016 et du 8 septembre 2016, le Conseil Municipal décidait après enquête publique préalable, l'aliénation des chemins ruraux CR1 et CRE1 en vue de leur cession.

Que suite à cette enquête, les propriétaires riverains des deux chemins ont été mis en demeure de répondre à la proposition de vente desdits chemins à 25 000 € ;

Qu'un propriétaire riverain Monsieur COIANIZ, après s'être désisté de son action en revendication de la propriété de ces chemins, a accepté cette proposition dans les délais ;

Qu'en conséquence constatant que toutes les procédures ayant été correctement respectées, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser, sous réserve du respect des conditions énumérées dans l'enquête publique, à céder les deux chemins ruraux

LE CONSEIL :

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à la vente desdits chemins au prix de 25 000 €, frais d'enquête en sus, à Monsieur COIANIZ ou toute personne qui pourrait s'y substituer les frais de notaire sont à charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire.

Délibération mise aux voix :

Adopté après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

14- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du service d'assainissement non collectif 2015 du SIEA de Ganges

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marc Rivière, Adjoint délégué à l'environnement qui présente au conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif adopté par le comité syndical intercommunal d'eau et d'assainissement de la région de Ganges.

Il propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce rapport.

LE CONSEIL :

ADOpte à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Eau et assainissement 2015.

Délibération mise aux voix

Adoptée après délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

**Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été débattues,
la séance est levée par Monsieur le Maire à vingt-deux heures et cinq minutes.**